

Civ. 2e, 16 mai 2012, n° 11-16924

Pourvoi n° 11-16924

Motif : "Qu'en statuant [que les demandeurs pouvaient utilement se prévaloir de l'option de compétence instituée par l'article 9.1], alors que les consorts X..., en saisissant une juridiction différente de celles désignées par les dispositions impératives de l'article 9.1 du Règlement (CE) 44/2001 du 22 décembre 2000, avaient implicitement, mais nécessairement, renoncé à se prévaloir de l'option de compétence instituée par ce texte, la cour d'appel a violé l'article susvisé."

Mots-Clefs: Contrat d'assurance
Assurance
Compétence protectrice
Renonciation

Doctrine:
JDI 2014. 155, note N. Mrejen

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:<https://www.lynxlex.com/en/node/2912>